LA FAMILLE SACIAT À AUXERRE AVANT 1600

© Pierre Le Clercq (2004) Société généalogique de l'Yonne

SACIAT Edmé:

- Le 3 février 1570, devant Pierre Fauleau, notaire à Auxerre, en présence du sergent royal Vincent Gueneau et du marchand Edmé Delacourt, demeurant tous deux en ladite ville d'Auxerre, sont comparus d'une part le ciergier auxerrois Etienne Saciat (qui a signé ainsi), tuteur légitime de Jeanne Saciat et d'Etienne Saciat, les deux enfants mineurs qu'il a eus de feu Isabelle Cabaret, son épouse en premières noces, et d'autre part Edmé Saciat, lui aussi ciergier à Auxerre, fils majeur desdits Etienne Saciat et feu Isabelle Cabaret, assisté de Georges Cabaret, son tuteur provisionnel et celui desdits Jeanne Saciat et Etienne Saciat fils, lesquelles parties ont effectué entre elles le partage en trois lots des biens laissés en héritage par ladite Isabelle Cabaret après sa mort, biens tirés au sort par Denis Aussy et par Jean Cabaret, bonnetier à Auxerre et oncle maternel des trois enfants de la défunte [AD 89, 3 E 7-167, acte n° 46].

SACIAT Etienne (père):

- Le 16 septembre 1564, devant Germain Boyrot, notaire à Auxerre, a eu lieu le partage après décès des biens laissés en héritage par feu Marie Delafaye, ceci entre ses cinq héritiers, à savoir : Pierre Villegardin (mari d'Agnès Gallerant), Claude Quatranvault, Laurent Martin, Antoine Martin et Germaine Martin, femme d'Etienne Saciat (ou Sassiat). Ce partage est signalé dans l'inventaire après décès des biens laissés en héritage par feu Pierre Villegardin, inventaire dressé le 15 juin 1568 par Pierre Fauleau, notaire à Auxerre [AD 89, 3 E 7-167, acte n° 3].
- Le 27 juin 1567, devant Pierre Leclerc, notaire royal à Auxerre, en présence du marchand Etienne Saciat et du vigneron Guillaume Maslin, domiciliés à Auxerre, est comparu le vinaigrier auxerrois Claude Perreau, tuteur des enfants mineurs du manouvrier auxerrois Grégoire de La Poulcière, lequel a confié à ce dernier la garde de ses filles Perrette de La Poulcière et Jeanne de La Poulcière pour six années consécutives, et celle de son fils Jean de La Poulcière pour huit années, ceci suivant l'avis du manouvrier auxerrois Edmond Johan, oncle de ces trois enfants [AD 89, 3 E 6-324].
- Le 23 juin 1568, devant Pierre Fauleau, notaire à Auxerre, en présence des marchands auxerrois Claude Geoffroy et Jean Gervais, sont comparus d'une part Agnès Gallerant, veuve de Pierre Villegardin, lui aussi marchand à Auxerre, et d'autre part les deux autres marchands auxerrois Antoine Hazard et Edmé Germain, tuteurs et curateurs provisionnels des cinq enfants mineurs de ladite Agnès Gallerant et de son défunt mari, à savoir Nicolas, Etienne, Pierre, Dominique et Marie Villegardin, lesquelles parties, ayant pris l'avis de Pierre Maistre et d'Etienne Saciat (ou Sassiat), parents et affins desdits enfants, de maître Claude Pillon, procureur au bailliage d'Auxerre, et du maçon Jacques Guillot, ont procédé au partage après décès en deux lots des biens laissés en héritage par ledit feu Pierre Villegardin. Ladite Agnès Gallerant a reçu une maison située au bourg Saint-Pierre-en-Vallée à Auxerre, appelée « la maison des porcelets », tenant d'un long à Pasquet Girault et d'autre long à Germain Dupont, tous les prés du défunt situés à Serbonnes près de Sens et exploités par Edmé Michel, demeurant en ladite paroisse de Serbonnes, et d'autres prés et vignes à Auxerre. Lesdits enfants mineurs, quant à eux, ont reçu une maison située au bourg Saint-Eusèbe à Auxerre, où demeurait leur défunt père, tenant d'un long à Pierre Pougeoise et d'autre long à François Amyot, ainsi que des terres, des prés et des vignes. Les deux parties ont gardé toutefois en indivis une troisième maison, située quant à elle au bourg Saint-Pierre-en-Château à Auxerre et tenant d'une part à la veuve de Dominique Gallerant et d'autre part à la veuve de Fiacre Tatois (nommée Perrette Josmier) [AD 89, 3 E 7-167, acte n° 5].
- Le 3 février 1570, devant Pierre Fauleau, notaire à Auxerre, en présence du sergent royal Vincent Gueneau et du marchand Edmé Delacourt, demeurant tous deux en ladite ville d'Auxerre, sont comparus d'une part le ciergier auxerrois Etienne Saciat (qui a signé ainsi), tuteur légitime de Jeanne Saciat et d'Etienne Saciat, les deux enfants mineurs qu'il a eus de feu Isabelle Cabaret, son épouse en premières noces, et d'autre part Edmé Saciat, lui aussi ciergier à Auxerre, fils majeur desdits Etienne Saciat et feu Isabelle Cabaret, assisté de Georges Cabaret, son tuteur provisionnel et celui desdits Jeanne Saciat et Etienne Saciat fils, lesquelles parties ont effectué entre elles le partage en trois lots des biens laissés en héritage par ladite Isabelle Cabaret après sa mort, biens tirés au sort par Denis Aussy et par Jean Cabaret, bonnetier à Auxerre et oncle maternel des trois enfants de la défunte [AD 89, 3 E 7-167, acte n° 46].

SACIAT Etienne (fils):

- Le 3 février 1570, devant Pierre Fauleau, notaire à Auxerre, en présence du sergent royal Vincent Gueneau et du marchand Edmé Delacourt, demeurant tous deux en ladite ville d'Auxerre, sont comparus d'une part le ciergier auxerrois Etienne Saciat (qui a signé ainsi), tuteur légitime de Jeanne Saciat et d'Etienne Saciat, les deux enfants mineurs qu'il a eus de feu Isabelle Cabaret, son épouse en premières noces, et d'autre part Edmé Saciat, lui aussi ciergier à Auxerre, fils majeur desdits Etienne Saciat et feu Isabelle Cabaret, assisté de Georges Cabaret, son tuteur provisionnel et celui desdits Jeanne Saciat et Etienne Saciat fils, lesquelles parties ont effectué entre elles le partage en trois lots des biens laissés en héritage par ladite Isabelle Cabaret après sa mort, biens tirés au sort par Denis Aussy et par Jean Cabaret, bonnetier à Auxerre et oncle maternel des trois enfants de la défunte [AD 89, 3 E 7-167, acte n° 46].

SACIAT Jeanne

- Le 3 février 1570, devant Pierre Fauleau, notaire à Auxerre, en présence du sergent royal Vincent Gueneau et du marchand Edmé Delacourt, demeurant tous deux en ladite ville d'Auxerre, sont comparus d'une part le ciergier auxerrois Etienne Saciat (qui a signé ainsi), tuteur légitime de Jeanne Saciat et d'Etienne Saciat, les deux enfants mineurs qu'il a eus de feu Isabelle Cabaret, son épouse en premières noces, et d'autre part Edmé Saciat, lui aussi ciergier à Auxerre, fils majeur desdits Etienne Saciat et feu Isabelle Cabaret, assisté de Georges Cabaret, son tuteur provisionnel et celui desdits Jeanne Saciat et Etienne Saciat fils, lesquelles parties ont effectué entre elles le partage en trois lots des biens laissés en héritage par ladite Isabelle Cabaret après sa mort, biens tirés au sort par Denis Aussy et par Jean Cabaret, bonnetier à Auxerre et oncle maternel des trois enfants de la défunte [AD 89, 3 E 7-167, acte n° 46].